

210C0271
FR0000120420-OP008-RO01

24 mars 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

ELF AQUITAINE

(Compartiment des valeurs radiées du marché réglementé)

1. Le 24 mars 2010, à 8 heures, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Total SA, a déposé un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ELF AQUITAINE, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Total SA détient à ce jour directement 269 239 290 actions ELF AQUITAINE représentant 538 310 919 droits de vote, soit 95,70% du capital et 97,79% des droits de vote de la société¹, étant précisé que la société ELF AQUITAINE détient 10 635 844 actions en autodétention, représentant 3,78% de son capital.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 1 468 725 actions ELF AQUITAINE non détenues par lui directement et indirectement, représentant 0,52% du capital de la société, au prix unitaire de **305 €** (coupon du solde du dividende 2009 attaché).

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire des actions ELF AQUITAINE dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Ricol Lasteyrie & Associés, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été mandaté comme expert indépendant par la société ELF AQUITAINE en application de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société ELF AQUITAINE a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Il est précisé en outre que les actions de la société ELF AQUITAINE ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé depuis leur admission le 6 novembre 2000 sur le compartiment des valeurs radiées du marché réglementé géré par Euronext Paris SA.

2. La cotation des actions ELF AQUITAINE est suspendue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 281 343 859 actions représentant 550 450 508 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.